

Procès-Verbal - Séance du 4 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, également convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Valérie PETIT, Eric MICHEL, Jacques CHAMBRELAN, Corinne VERRIER, Dominique LEBIDEAU, Joël DUTOT, Emmanuel PASQUIER, Damien HENRI

Absents excusés : Hélène VIRET, Fabien PAREYT, Sandrine LO FONG.

Secrétaire de séance : Emmanuel PASQUIER

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2025 est adopté à l'unanimité.

I – Compte financier unique 2024

- Madame Valérie PETIT sort et ne participe pas au vote –

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques CHAMBRELAN, doyen d'âge,
Après avoir entendu la lecture du Compte financier unique de l'exercice 2024,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2025,
Considérant la régularité des écritures,
VOTE le Compte financier unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	84 518,14 €
Recettes	46 914,67 €

Restes à réaliser :

- Dépenses	14 350,00 €
- Recettes	2 100,00 €

Fonctionnement

Dépenses	158 286,66 €
Recettes	234 756,70 €

Résultat de clôture

Investissement	- 37 603,47 €
Fonctionnement	76 470,04 €
Résultat global	38 866,57 €

II – Compte financier unique 2024. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte financier unique de 2024,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Excédent de fonctionnement de	40 259,43 €
- Excédent de fonctionnement reporté de	36 210,61 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	76 470,04 €
- Déficit d'investissement	37 603,47 €
- Déficit de restes à réaliser	12 250,00 €
Soit un besoin de financement de	49 853,47 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé	76 470,04 €
Affectation en réserve (1068)	49 853,47 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) excédent	26 616,57 €

III – Fiscalité Directe Locale

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la stabilité de la pression fiscale depuis de nombreuses années,
VU l'avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2025,

Décide, après en avoir délibéré,

- d'appliquer pour 2025 le coefficient de variation proportionnelle 1,019900
- de fixer par conséquent ainsi qu'il suit les taux qui seront appliqués en 2025 :

- <u>FONCIER BATI</u> :	41,55 %
- <u>FONCIER NON BATI</u> :	30,75 %
- <u>TAXE HABITATION</u> :	9,58 %

IV – Subventions 2025

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer pour 2025 les subventions suivantes :

Associations et personnes de droit privé :

Restaurants du Cœur :	100 €
MFR Criquetot :	65 €
Olympia Caux :	35 €
FSE Collège :	300 €
Aide aux étudiants/lycéens :	300 €
Crédit non affecté :	300 €

Soit un crédit global de 1 000 € qui sera inscrit à l'article 65748 du budget de 2025.

L'association ANAF bénéficie de la mise à disposition de la salle communale dans le cadre de ses activités et des animations qu'elle organise, ce qui constitue une subvention en nature.

Sur le crédit FSE Collège, seront payées des aides forfaitaires unitaires de **40 €** aux familles des enfants de Fongueusemare fréquentant le collège et participant dans ce cadre à un séjour éducatif.

Sur le crédit Aide aux Etudiants/lycéens, seront payées des aides individuelles forfaitaires de **150€** aux étudiants ou lycéens de Fongueusemare qui auront déposé une demande pour un voyage ou un séjour dans le cadre de leurs études.

V – Amortissement – neutralisation

Madame le Maire expose au conseil que les attributions de compensation en investissement sont imputées au chapitre 204 et doivent donc faire l'objet d'un amortissement.

Madame le Maire rappelle que le montant de l'attribution de compensation en investissement versée en 2024 s'est élevé à 7 306 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2321-2, L2321-3 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2025,

CONSIDERANT la possibilité offerte par l'instruction M57 de neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement versées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de procéder à l'amortissement des sommes imputées au chapitre 204 (attribution de compensation et subvention) sur une durée de un an.
- d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérégulation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),
- d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées,
- d'inscrire en dépenses et recettes d'ordre la somme nécessaire au budget 2025.

VI – Budget primitif 2025. Adoption. Fongibilité

Madame le Maire présente le budget primitif pour l'année 2025.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	89 471,47 €	211 644,00 €
Recettes	89 539,47 €	212 211,57 €

Madame Le Maire expose que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de 2025 tel que résumé ci-dessus.

- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

VII – Tarifs communaux – location de la salle communale

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un tarif de location de la salle communale différencié en cas de location le week-end.

Vu sa délibération 268.2024.40 du 10 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'appliquer les tarifs suivants à compter du 4 avril 2025 :

	Montant
Salle communale	
Location journée (du vendredi soir au dimanche 11h) ou vin d'honneur	100 €
Location week-end (du vendredi soir au lundi 11h)	150 €
Location vaisselle	1 € le couvert
Association communale (avec mise à disposition matériel et vaisselle)	gratuit
Forfait ménage (si non fait)	150 €

Les autres tarifs demeurant inchangés.

- d'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette décision et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII – Acquisition de matériel

Madame le Maire présente les devis pour l'acquisition d'un élagueur avec perche télescopique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir un élagueur avec perche télescopique sur batterie,
- De retenir le devis de l'entreprise SERY, située à Les Loges, d'un montant de 875 € HT,
- De solliciter les subventions de l'Etat, du Département de Seine-Maritime et du fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2025,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents à ce sujet.

IX – Cession fournitures scolaires

Madame le Maire indique au conseil municipal que suite à la fermeture de l'école en juillet 2023, il existe un stock de fournitures scolaires neuves. Elle propose de les céder à toute commune ou association intéressée, au prix minimum correspondant à 70 % du prix de référence (catalogue Majuscule 2024), soit 750 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de céder le stock des fournitures scolaires neuves au prix minimum de 70 % du prix de référence (catalogue Majuscule), soit 750 €.

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

X- Informations diverses

Salle communale

Un devis sera demandé pour l'installation d'un volet roulant intérieur, afin de séparer la salle et les sanitaires, et de permettre uniquement l'accès aux sanitaires lors des manifestations.

Décès de Madame Chantal CHAPELLE et Monsieur Christophe GAMBE

Madame le Maire informe le conseil municipal des décès de Madame Chantal CHAPELLE et Monsieur Christophe GAMBE. Le conseil municipal adresse ses condoléances à leurs familles.

Bois de Fongueusemare

Le bois et la propriété attenante feront l'objet d'une vente aux enchères à la fin du mois d'avril.

Chapelle

Madame le Maire rend compte de la visite du CAUE76 au sujet de l'état de la chapelle. Des témoins doivent être posés afin de suivre l'éventuelle évolution des fissures.

XI- Questions diverses

- Un feu a été signalé sur une parcelle exploitée par M. LEMAIRE.
- Le départ de la course « Tall Ships Races – Les Grandes Voiles », à laquelle participe une jeune de la commune, aura lieu début juillet. Les détails de l'organisation sont évoqués.
- La chasse aux œufs aura lieu le 19 avril après-midi, dans les mêmes formes que les années précédentes.
- Monsieur PASQUIER interroge sur la présence de bandes de décompte de véhicules route du Bois des Saules
- Monsieur HENRI évoque la situation du chemin du Parc.
- Monsieur LEBIDEAU demande la taille de la végétation au carrefour du Mont Rôty, car elle empêche une bonne visibilité.
- Monsieur HENRI propose de doter les enfants scolarisés de bracelets fluorescents, en attendant l'aménagement de l'arrêt de car hameau du Mont Rôty. La crainte est qu'ils ne soient pas utilisés régulièrement.
- Monsieur LEBIDEAU interroge sur la réfection du muret séparant le logement. Celle-ci a été effectuée, un brise-vue doit également être installé.

Aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h15.